



RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

Année 2018 / 2019

La ville de Saulxures-lès-Nancy a mis en place des structures d'accueil :

Pour les enfants de 3 à 12 ans (ou qui atteindront 3 ans entre le jour de la rentrée et la fin de l'année civile en cours), scolarisés dans les écoles de Saulxures-lès-Nancy :

- 1 - Restauration scolaire**
- 2 - Accueil périscolaire**
- 3 - Mercredi Récréatif (7h30 à 18h00)**

Pour tous les enfants de 3 à 12 ans (sous réserve que l'enfant ait déjà été accueilli dans une structure collective) :

4 - Accueil de Loisirs

Les enfants accueillis, quelle que soit la structure, sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animateurs communaux, composée d'un responsable titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), d'animateurs titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, d'animateurs expérimentés et d'A.T.S.E.M. (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles).

Les enfants pourront également être encadrés par des intervenants extérieurs qualifiés et par des intervenants issus du tissu associatif saulxurois pour les Mercredis Récréatifs.

Ce présent règlement a pour objet de définir les responsabilités et les obligations des parties concernées : parents, enfants et commune.



INSCRIPTIONS

Les parents doivent se présenter en mairie pour déposer **un dossier d'inscription** qui est soit :

- prioritairement via le portail familles (voir Mode d'inscription et de règlement),
- à retirer à l'accueil de la mairie,
- à imprimer depuis le site internet de la mairie : www.mairie-saulxures-les-nancy.fr

Vous devrez **OBLIGATOIREMENT** apporter lors de l'inscription toutes les pièces demandées et répertoriées à l'**annexe 1** intitulée « DOSSIER D'INSCRIPTION SERVICE ENFANCE ».

Vous devrez notamment remplir et signer la Fiche de Renseignements **annexe 2**.



Tout dossier incomplet sera refusé.



La Mairie sera contrainte d'appliquer le tarif de la tranche maximale aux parents qui ne fourniront pas les pièces justificatives.

FONCTIONNEMENT

Pour les enfants qui auront 3 ans entre le jour de la rentrée et le 31 décembre de l'année en cours, il y aura une période d'essai de 15 jours afin de vérifier notamment l'aptitude de l'enfant à se déplacer jusqu'à son lieu de restauration scolaire, le trajet se faisant à pied.

Pour les enfants inscrits, la mairie se réserve le droit de suspendre l'inscription à l'un ou à l'ensemble des services si l'enfant :

- n'a pas acquis la propreté,
- ne sait pas manger seul,
- n'est pas capable de faire l'aller-retour à pied de l'école à la cantine,
- ne respecte pas la charte du savoir-vivre et du respect mutuel **annexe 3**.

Concernant le non-respect de la charte établie, des sanctions pourront être appliquées :

- Faire des excuses orales ou écrites,
- Adapter la situation en fonction du comportement de l'enfant,
- Réparer ou remplacer le matériel détérioré le cas échéant,
- Avertir par écrit les parents,
- Rencontrer les parents en mairie,
- Suspendre l'inscription le cas échéant.

NOTA :

- Pour un enfant fréquentant les différents services d'accueil de la commune et présentant des **difficultés temporaires à se déplacer** (plâtre, béquilles ou fauteuil roulant), les parents devront faire une demande préalable à la mairie. L'objectif sera d'étudier si l'enfant pourra être pris en charge par les animateurs en toute sécurité et sans entraver le bon fonctionnement du trajet pédestre.

- **RESPECT DES HORAIRES :**

Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires des prestations périscolaires et extrascolaires.

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et de fermeture notifiées dans le règlement.

En cas de retard, les parents sont tenus de contacter la mairie ou le service périscolaire.

Une facturation ajustée sera engendrée en fonction des dépassements.

En cas d'abus flagrants et répétés dans le non-respect des horaires, l'enfant ne pourra plus être admis dans les différents services, cette exclusion sera formulée par lettre recommandée.

1 – LA RESTAURATION SCOLAIRE



Il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas, de même un enfant absent de l'école le matin ne peut être accueilli à la restauration scolaire.

La restauration est assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 :
à la Salle des Fêtes pour les élèves des écoles Maurice BARRES et George CHEPFER
à la Maison Communale pour les élèves de l'école Jean FLECHON

A la rentrée 2018, la restauration scolaire sera en liaison froide¹ avec une composition des menus à partir de produits saisonniers et locaux ou bio.

Elle est assurée par un prestataire pour la fourniture des repas avec uniquement **deux types de menus au choix proposés : AVEC ou SANS VIANDE.**

Il ne sera en aucun cas admis d'aliments fournis par les parents.

Le temps de la restauration reste un temps éducatif qui pourra faire l'objet d'activités et d'animations ponctuelles et spécifiques.

Les enfants sont pris en charge à 11h30 dans chaque école par le personnel municipal d'encadrement et accompagnés par celui-ci dans leurs écoles respectives aussitôt le repas terminé.
Les enfants sont surveillés dans l'enceinte scolaire jusqu'à 13h20, heure d'arrivée des enseignants.

2 – L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les locaux scolaires de l'école élémentaire Maurice BARRES :

- le matin, avant la classe
- le soir, après la classe

Les enfants peuvent apporter une collation pour se restaurer durant les créneaux horaires du matin et du soir.

Accueil du matin : de 7h30 à 8h20

Les enfants inscrits sont accueillis à l'école élémentaire Maurice BARRES et pris en charge par le personnel municipal d'encadrement.

A partir de 8h20, les enfants sont placés sous la responsabilité des enseignants de chaque école, après avoir été conduits par les animateurs dans leur école respective.

Accueil du soir : de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30

Les enfants inscrits sont pris en charge dans chaque école par des animateurs et conduits à l'école élémentaire Maurice BARRES.



Un enfant absent de l'école la journée ne peut être accueilli à la garderie périscolaire du soir.

Du matériel pédagogique est mis à la disposition des enfants.

Les activités se dérouleront dans l'établissement scolaire, les enfants devront respecter les locaux, le préau, les toilettes et toutes affaires scolaires ou extrascolaires s'y trouvant.

Les parents peuvent librement reprendre leur(s) enfant(s) à tout moment entre 16h50 et 18h30 à l'école élémentaire Maurice BARRES, étant entendu que **toute heure entamée est due.**

¹ *Les plats sont préparés en cuisine centrale et après cuisson, les aliments subissent une réfrigération rapide avant d'être stockés à basse température. Ils sont livrés froids et remis en température douce pour le repas.*



Les Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.) du matin limitent les inscriptions à l'accueil périscolaire.

3 – LES MERCREDIS RECREATIFS

Les enfants sont accueillis tous les mercredis en période scolaire à la Maison des Associations pour les activités (avec repas pris à la Maison Communale).

En fonction des activités proposées par les animateurs, les enfants pourront être conduits dans d'autres locaux communaux.

Trois formules d'inscription sont proposées aux parents :

- la journée avec repas 07h30 – 18h00
- l'après-midi sans repas 13h30 – 18h00
- le matin sans repas 07h30 – 12h00

La restauration se déroulera de 12h15 à 13h15 pour les enfants inscrits à la journée.

Pour les enfants inscrits uniquement le matin sans repas, le départ s'effectue de 11h30 à 12h00 à la Maison des Associations.

Pour les enfants inscrits uniquement l'après-midi sans repas, l'accueil de l'après-midi s'effectue de 13h30 à 14h00 à la Maison des Associations.

Le départ des enfants s'effectue de la Maison des Associations à partir de 17h00 jusqu'à 18h00.

4 – L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs est assuré à la Maison des Associations.

Les activités sont constituées d'animations ludiques, récréatives variées et de sorties pédagogiques, sportives ou culturelles organisées selon le nombre d'enfants inscrits. L'ensemble des activités sont préparées par les animateurs.

Le calendrier des dates d'inscription est donné en **annexe 4** du présent règlement (consultable durant toute l'année scolaire sur le site Internet de la commune).

Après ce délai autorisé, toute nouvelle inscription ne sera acceptée qu'en fonction des places restantes.

a. Petites vacances

L'Accueil de Loisirs est assuré pendant les vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps de 7h30 à 18h00.

⇒ Les inscriptions se font uniquement à la journée avec repas et goûter : 7h30 – 18h00

L'accueil s'effectue le matin de 7h30 à 9h00 et le départ de 17h00 à 18h00.

b. Grandes vacances

Cet accueil se fait uniquement sur la période estivale juillet et août de 7h30 à 18h00.

⇒ Les inscriptions se font uniquement à la semaine.

L'accueil s'effectue le matin de 7h30 à 9h00 et le départ de 17h00 à 18h00.

RESPONSABILITES

Les enfants peuvent quitter les structures d'accueils périscolaires et extrascolaires aux heures de sorties prévues ci-dessus, accompagnés par l'un de leurs parents ou par des personnes autorisées à venir les chercher.

Les frères et sœurs, âgés de plus de 12 ans, pourront venir chercher les enfants avec une autorisation parentale signée.

Il est impératif de mentionner les personnes autorisées dans la fiche de renseignements du dossier d'inscription de l'enfant annexe 2-2.



Les enfants dont les parents ont donné l'autorisation dans le dossier d'inscription pourront rentrer seuls.

IMPORTANT

Les enfants fréquentant les différents services périscolaires et extrascolaires sont sous la responsabilité de la commune durant l'encadrement horaire des activités ci-dessous :

- ❖ Restauration scolaire
- ❖ Périscolaire matin
- ❖ Périscolaire soir
- ❖ Mercredi Récréatif
- ❖ Accueil de Loisirs

Les enfants dont les parents n'ont pas prévenu de leur retard pour la sortie ne seront plus sous la responsabilité de la commune à compter de 18h00.

MODE D'INSCRIPTION ET DE REGLEMENT

Le portail Familles

Le portail Familles est un outil internet accessible 24h/24h et 7j/7j, afin d'optimiser la communication entre les familles et le service enfance.

Pour rappel, ce portail permet de :

- Apporter une demande d'inscription ou de réservation,
- Notifier une absence,
- Consulter l'état de vos demandes (modifications, réservations...) et être informé des raisons en cas de rejets,
- Visualiser vos inscriptions,
- Télécharger vos factures à régler,
- Apporter vos demandes de modifications de votre dossier,
- Visualiser vos données familles et enfants,
- Envoyer un e-mail au service Enfance.

Dès validation de votre dossier d'inscription, nous vous adresserons votre identifiant et mot de passe par courrier vous permettant de vous connecter en toute sécurité via le site internet de la ville : <http://www.mairie-saulxures-les-nancy.fr/> et, pour cela, il convient de compléter et signer l'**annexe 10**.

La facture est déposée sur le portail chaque début de mois pour le mois écoulé. Le règlement s'effectue en mairie **au plus tard sous 8 jours** soit :

- en espèces,
- par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public),
- par prélèvement automatique le 20 de chaque mois, dans ce cas, merci de fournir un Relevé d'Identité Bancaire ou Postale et de compléter l'autorisation de prélèvement **annexe 11**,
- Un paiement en ligne via www.tipi.budget.gouv.fr est en place depuis la rentrée 2017-2018 et est accessible à partir du site de la commune, sauf pour le paiement des Accueils de Loisirs.

Deux options d'inscription sont proposées :

N°1 – INSCRIPTION ANNUELLE déterminée en **annexe 5**, avec la possibilité d'annuler et d'ajouter ponctuellement une prestation, **prioritairement via le portail**, ou en nous adressant, soit un e-mail, soit en complétant l'**annexe 6**.

N°2 – INSCRIPTION PONCTUELLE déterminée en **annexe 5**, avec la possibilité d'annuler et d'ajouter ponctuellement une prestation, **prioritairement via le portail**, ou en nous adressant, soit un e-mail, soit en complétant l'**annexe 6**.

La facture est consultable et imprimable par vos soins sur le portail Familles chaque début de mois ou envoyée par courrier selon le choix défini dans l'**annexe 2-1**.

Le règlement s'effectue à terme échu comme précisé ci-dessus.

Une facture acquittée vous sera remise après chaque règlement. Ces factures doivent être conservées par les familles ; ces dernières servent de justificatifs pour la déclaration fiscale : aucune attestation ne sera délivrée.

Procédure pour les modifications aux services périscolaires (cantine, périscolaire) **SEULS LES MODES DE COMMUNICATION CI-DESSOUS SERONT PRIS EN COMPTE**

OPTION PAR INTERNET

<http://www.mairie-saulxures-les-nancy.fr/>

Portail Famille : Connexion avec votre identifiant et mot de passe

OPTION PAR E-MAIL

Une seule adresse de contact :

Enfance.Saulxures@mairie-saulxures-les-nancy.fr

OPTION PAR IMPRIMÉ

Adresser en Mairie le formulaire complété et signé,

Demande de MODIFICATION annexe 6 :

☞ **Auprès du Service Accueil**
de la Mairie

Les éventuelles modifications pour la restauration scolaire et pour le service périscolaire (matin/soir) seront prises en compte uniquement dans les conditions suivantes :

- Pour le mardi, mercredi, jeudi et vendredi, la demande devra impérativement être effectuée la veille (24 hs) avant 10 heures.
- Pour le lundi : la demande devra impérativement être effectuée le vendredi avant 10 heures.



Ces modifications reçues dans les délais ci-dessus donneront lieu à une régularisation.

☞ Si absence d'un enfant inscrit à une activité périscolaire (restauration scolaire, accueil périscolaire, Accueil de Loisirs et mercredis Récréatifs) les parents doivent en informer la mairie le plus tôt possible. En cas de maladie, la Mairie remboursera le coût des prestations non utilisées, uniquement sur présentation d'un certificat médical et d'une demande écrite accompagnée d'un R.I.B.

Pour tout autre cas d'absence et pour toute demande d'annulation d'inscription, la mairie se réserve le droit d'en apprécier le caractère exceptionnel (sur justificatif uniquement) : en cas de refus, les prestations non utilisées seront considérées comme perdues.



IMPORTANT : un repas de dépannage sera servi à l'enfant (conserve) et facturé sur la base de la tranche A multiplié par 3 lorsque l'inscription à la restauration scolaire n'aura pas été établie dans les délais.

POUR LES 2 SITUATIONS :



En cas de sortie scolaire, les parents devront effectuer eux-mêmes l'annulation de la restauration ainsi que l'accueil périscolaire, dans les délais prévus ci-dessus et selon les modalités imposées par ce règlement.



En cas de grève scolaire, un Service d'Accueil Minimum pourrait être mis en place. Il vous sera demandé de compléter et de retourner à la mairie le formulaire d'inscription prévu à cet effet.

En fin d'année scolaire, dans le cadre d'un déménagement ou du passage d'un enfant de l'école primaire au collège, les familles pourront être remboursées sur présentation d'une **demande écrite** et d'un **relevé d'identité bancaire**.

Pour les enfants continuant leur scolarité dans une des écoles de Saulxures, le solde sera reporté sur la première facture de la rentrée scolaire suivante.

TARIFS

Les tarifs des différents services proposés sont adoptés par le Conseil Municipal qui peut les changer en cours d'année si besoin est. La grille tarifaire **annexe 7** est composée de 5 tranches de A à E qui dépendent, pour les 4 premières, du quotient familial CAF.

Une déduction financière CAF vous sera appliquée directement aux coûts des prestations communales et ce, uniquement si vous êtes en possession de votre numéro allocataire CAF (convention Commune/CAF).

Tout changement d'adresse en cours d'année est obligatoire dans les 15 jours qui suivent le déménagement pour la mise à jour en temps réel des dossiers administratifs.

SANTE

Le dossier d'inscription contient une fiche sanitaire en **annexe 8** qui doit être soigneusement complétée et signée par les parents.

Sans autorisation écrite et ordonnance médicale, aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant, ni par une tierce personne.

De même qu'il ne sera pas autorisé aux parents, ni à une tierce personne, d'administrer des médicaments sur le temps périscolaire et extrascolaire.

La commune se réserve le droit de refuser l'accès aux prestations périscolaires et extrascolaires à l'enfant qui prend des traitements soumis à une prescription médicale complexe.

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires avérées, il est impératif de retirer en mairie le document : Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Le P.A.I. est à compléter avec le médecin / l'allergologue afin de valider l'accueil de l'enfant en toute sécurité au sein des différents services communaux, dans les limites du respect possible du protocole d'accueil établi en concertation avec la société de restauration, les parents et la commune.

La commune décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

En cas d'accident, un enfant sera examiné par les services médicaux compétents et la famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

ASSURANCES

Chaque enfant devra être couvert au titre de la responsabilité civile et de l'assurance individuelle accident et les parents devront **obligatoirement transmettre une attestation d'assurance pour l'année scolaire en cours**. De son côté, la commune est assurée pour les activités pratiquées durant la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, les mercredis Récréatifs et l'Accueil de Loisirs.

REGLES DE SAVOIR-VIVRE EN COLLECTIVITE

Le personnel d'encadrement assure la prise en charge et la surveillance des enfants pendant tout le temps du service périscolaire et extrascolaire. Il a donc toute l'amplitude nécessaire pour que ce temps, notamment celui des repas, s'effectue dans une ambiance calme, dans le respect de la vie en collectivité.



Si l'enfant a des droits, il a aussi des devoirs et doit être respectueux envers le personnel, ses camarades, la nourriture et le matériel.

La discipline et l'obéissance sont obligatoires. Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Des sanctions seront prises à l'encontre des enfants ne respectant pas les règles de bonne conduite en collectivité pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant. (cf. paragraphe chapitre fonctionnement)

Une charte reprenant les règles de vie en collectivité a été établie en partenariat avec les enfants. Elle figure en **annexe 3** du présent règlement, et sera portée à la connaissance des enfants par les animateurs.



Le 25/04/2018
Michel CANDAT, Maire